

# Bulletin provincial



---

N°08

2019

13 MAI

---

Service des Examens provinciaux

## EXAMENS PROVINCIAUX

—

**OBJET :** constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel du niveau A spécifique (AISP) : attaché spécifique psychologue (M-F-X) pour le domaine de l'Action Sociale

### Recrutement

#### 1. Conditions de participation :

##### 1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

##### 1.2 Conditions particulières d'accès :

- A l'agent en possession d'un titre de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique aux métiers de psychologue ou de psychopédagogue ou de pédagogue ou d'orthopédagogue (Master en sciences psychologiques, Master en sciences de l'éducation, licencié en psychologie, licencié en psychopédagogie, etc.).

### Remarques :

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent .

A leur demande, les étudiant(e)s qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils/Elles ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils/elles produisent ledit titre.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

## **2. Profil de fonction :**

### **✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)**

#### **Compétences transversales au niveau des agents provinciaux :**

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

#### **Compétences génériques attendues pour la fonction à exercer :**

- Les différents courants de psychologie ;
- Les outils d'intervention et d'évaluation ;
- Le code de déontologie du psychologue ;
- Le secret professionnel ;
- Le travail en réseau.

#### **Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :**

##### **A) Orientation Handicap (IMP & SAMV) :**

- Travailler en équipe pluridisciplinaire, être une personne-ressource pour l'équipe, en partageant ses observations et analyses ;
- Collaborer avec le réseau institutionnel et de l'utilisateur, dans le respect du secret professionnel ;
- Participer à l'analyse des demandes adressées au service et au processus d'admission ;
- Réaliser une anamnèse psychosociale ;
- Rédiger des bilans, rapports pour alimenter le dossier individuel de l'utilisateur ;
- Réaliser une évaluation des besoins en vue de l'élaboration du projet individuel ;
- Actualiser ses connaissances, tant dans son domaine d'activités qu'au niveau légal, entre autres en ce qui concerne les circulaires de l'AViQ, par un processus de formation continue ;

- Organiser et animer des réunions, en interne, avec les bénéficiaires, leurs familles ou encore le réseau ;
- Mettre en projet l'usager pour contribuer au développement de son autodétermination via des outils spécifiques validés, par un travail individuel et/ou collectif ;
- Mener des entretiens d'aide et de soutien, seul ou en co-intervention, avec l'usager et/ou sa famille ;
- Prendre part à l'actualisation du projet de service ;
- Participer à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de la qualité dans le service ;
- Organiser des groupes de paroles et d'échanges pour les usagers, leurs proches ;
- Encadrer et assurer le suivi des stagiaires ;
- Etc.

*B) Orientation Santé mentale (SSM) :*

- Traiter les demandes ;
- Mener des entretiens familiaux, de couples et individuels ;
- Etablir un diagnostic au travers d'un bilan clinique ;
- Rédiger des conclusions en vue d'une présentation en réunion d'équipe ;
- Réaliser un travail thérapeutique ;
- Réaliser des expertises diverses (justice, enseignement spécial...) ;
- Se former en fonction des besoins spécifiques du service ;
- Suivre des supervisions nécessaires à la fonction thérapeutique ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de ses dossiers (statistiques, participation financière,...) ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau, y établir des contacts et s'engager à y représenter le service ;
- Collaborer avec les collègues internes et externes de l'institution et travailler en pluridisciplinarité avec l'équipe ;
- Travailler dans le respect du secret professionnel et du code de déontologie du psychologue ;
- Respecter les prescrits légaux et réglementaires (décret du 03 avril 2009, Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, Code réglementaire de l'action sociale et de la santé) ;
- Etc.

### **3. Déroutement des épreuves et programme des matières :**

Une *épreuve écrite générale et éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- La connaissance de la Province de Hainaut (sources : [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be) , etc.) ;

#### *3.1. Matières orientation Handicap :*

- La Convention des Nations-Unies en faveur des personnes en situation de handicap,
- La valorisation des rôles sociaux ;
- Le processus de production du Handicap ;
- Les notions relatives à :
  - l'inclusion,
  - la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap,
  - la bientraitance,
  - la désinstitutionnalisation,
  - l'autodétermination,
  - le vieillissement de la personne en situation de handicap.
- Les services relevant de l'Aide à la Jeunesse ;
- Les législations wallonnes (*Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé – CWASS*) relatives :
  - aux services d'accueil et d'hébergement ;
  - aux services d'aide en milieu de vie (aide précoce, aide à l'intégration et accompagnement) ;
  - aux initiatives spécifiques ;
- La santé mentale et le double diagnostic.

#### *3.2. Matières orientation Santé mentale :*

- La réforme des soins de santé mentale pour les adultes « psy 107 » ;
- La nouvelle politique des soins en santé mentale (enfants-adolescents) ;
- Le décret du 03 avril 2009 relatif à l'agrément des Services de Santé mentale et à la reconnaissance des Centres de Référence en Santé mentale, intégré depuis le 21 octobre 2011 dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (articles 539 à 624) ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009, intégré depuis le 01 septembre 2013 dans le Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé (articles 1769 à 1829) ;
- La position des Services de Santé mentale dans le réseau vis-à-vis de la supracommunalité ;

- Le travail en coordination avec le réseau en Santé mentale ;
- Quelques concepts en Santé mentale comme :
  - Détection précoce et orientation ;
  - Diagnostic ;
  - Traitement ;
  - Inclusion dans tous les domaines de vie ;
  - Echange et valorisation de l'expertise...

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

**Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.**

**Remarque :**

Les jurys seront composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 5 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leur compétence ou de leur spécialisation.

**4. Rémunération annuelle brute (non indexée) :**

MIN: 21.814,64 €                      MAX: 33.887,15 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index 1.7069, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

**5. Dépôt des candidatures :**

**Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de candidature, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens provinciaux (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 30 mai 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

**Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :**

**065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 41 ou 065/ 38 24 45 ou [examens.province@hainaut.be](mailto:examens.province@hainaut.be)**

**NB : si vous utilisez cette adresse email pour poser une question, merci de préciser la mention suivante au niveau de l'objet de votre message : « Examen A1SP Psychologue : votre question ».**

**Exemple : « Examen A1SP Psychologue : document manquant ».**

## **6. Remarques particulières :**

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be) (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Sur demande écrite via la fiche d'inscription annexée et pour une fonction identique, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement. Il en va de même pour les candidats ayant participé à des examens de recrutement organisés antérieurement par la Province de Hainaut et qui n'ont réussi que l'épreuve écrite. Dans ce dernier cas, l'octroi de la dispense à l'écrit n'est valable qu'une seule fois.

Les lauréat(e)s d'examens organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de la difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 10 mai 2019

*Le Directeur général provincial,*  
*(s) P. MELIS*

**FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN**

**CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL DU NIVEAU A SPECIFIQUE (AISP) : ATTACHE SPECIFIQUE PSYCHOLOGUE (M-F-X) POUR LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE**

**DATE DE L'EXAMEN ECRIT (PREVISION) : DERNIERE SEMAINE DE JUIN 2019**

**REMARQUE PREALABLE :** l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie du plus haut niveau de diplôme obtenu, d'un curriculum vitae, d'une lettre de candidature et d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) : .....

domicilié(e) (adresse complète) : .....

.....

Tél. : ...../..... Gsm : ...../.....

E-mail : .....

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement **(un seul choix possible)** :

Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande la dispense partielle de l'examen, soit uniquement l'épreuve écrite (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande la dispense totale de l'examen, soit l'épreuve écrite et l'épreuve orale (en cas d'accord, je serai intégré(e) dans la nouvelle réserve de recrutement).

**Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :**

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) :  OUI  NON

DATE :

SIGNATURE :